



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 5924

## Texte de la question

M. Bruno Le Roux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'inégalité de traitement des citoyens dans les conditions d'application du surloyer. En effet, au-delà d'un dépassement de revenu supérieur à 40 % du plafond de ressources la loi prévoit un supplément de loyer dont le montant plancher est fixé à 3,75 francs le mètre carré. Entre 10 et 40 % de dépassement, l'instauration du surloyer relève de la seule décision de l'organisme d'HLM. Dans cette fourchette, certaines sociétés HLM appliquent des barèmes exorbitants qui incitent les locataires concernés au départ et jouent finalement contre l'objectif de mixité sociale : l'équilibre social et diversifié des quartiers s'en trouve menacé. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour éviter les distorsions et abus constatés.

## Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients des difficultés et des effets qu'a pu entraîner dans le parc locatif social la mise en application de la nouvelle réglementation sur le supplément de loyer. Afin d'apprécier tous les impacts de ce nouveau dispositif, le bilan de l'application de la loi est en cours et un rapport sera achevé d'ici à la fin de l'année et transmis au Parlement. Parallèlement, les conseils départementaux de l'habitat sont également saisis pour avis sur son application. Ces éléments devraient apporter une base solide pour apprécier les évolutions souhaitables de la législation en liaison avec le Parlement, les organismes HLM et les associations de locataires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Le Roux](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5924

**Rubrique :** Baux

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3917

**Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 467